

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02.06.2022

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme CASTERES Sandrine par pouvoir à Mme MENDEZ Isabel, M. COURREGES Jean-Yves par pouvoir à M. CLABÉ Frédéric, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. FORGUES Alain par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. LOUYS Pascal par pouvoir à Mme GAMBADE Anne, Mme DEGANS Sandra, M. JOANCHICOY Jean-Luc

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. CLABÉ Frédéric

Secrétaire de séance : M. RISCO Guillaume

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2022
- Compte-rendu des décisions du maire
- Décision Modificative n° 1
- Tarifs Fixation des tarifs de la TLPE pour 2023
- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (service roto fauchage)
- Créations d'emplois
- Dénomination de voies
- Mise à jour du tableau de voirie communale et du tableau des chemins ruraux
- Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
- Règlement transport scolaire

La séance est ouverte à 20h30.

I. Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2022 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II. Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le 1^{er} Adjoint rend compte des décisions prises par le maire :

- le 12 mai 2022, d'établir un avenant avec l'entreprise BIASON (lot 2) d'un montant de 13 656,12 € HT pour des travaux de changement de porte de l'école élémentaire, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.
- le 23 mai 2022, contracte avec l'entreprise ECTA un marché pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire.
Les missions confiées sont AVP (études d'avant-projet) et PRO (projet). Il est d'un montant de 10 653,00 € HT.

III. 2022/052-01 - Décision Modificative n° 1

Mme BURGUETE présente la Décision Modification n°1. Il s'agit de régulariser une cession et un remboursement de Taxe d'Aménagement.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	1 600,00	1323 (13) - 01 - 35 : Départements	1 600,00
204112 (041) - 01 : Bâtiments et installations	137 800,00	2115 (041) - 01 : Terrains bâtis	137 800,00
	139 400,00		139 400,00
TOTAL Dépenses	139 400,00	Total Recettes	139 400,00

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IV. 2022/053-02 - Tarifs Fixation des tarifs de la TLPE pour 2023

Mme BURGUETE présente le projet de tarification concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il n'y aura pas de modification des tarifs pour l'année 2023.

Elle rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) par délibération en date du 1er juin 2017 pour une mise en application au 1er janvier 2018.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333- 10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux de droit commun applicables en 2023 (avec un taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de +2,8% pour 2021)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle des tarifs pour la TLPE 2023 et de conserver ceux appliqués en 2022, à savoir :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 € / m ²	23,50 € / m ²	15,50 € / m ²	31,00 € / m ²	46,50 € / m ²	93,00 € / m ²

Exonération totale pour les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

V. 2022/054-03 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)

Mme BURGUETE et M. MOUNOU présentent le projet de création du futur Comité Social Territorial.

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 24 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents dont 44,44 % d'hommes et 55,56% de femmes,

Considérant qu'il convient de mettre en place un Comité Social Territorial compte tenu des effectifs, Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de

l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).

DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VI. 2022/055-04 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Mme BURGUETE présente le projet d'adhésion à la mission de médiation préalable auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Elle expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,
Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VII. 2022/056-05 - Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (service roto fauchage)

Mme BURGUETE expose au conseil municipal que la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1ère classe pour le service de roto fauchage est envisagée :

Elle précise que la mise à disposition serait prononcée à temps complet du 7 juin au 31 décembre 2022.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VIII. 2022/057-06 - Créations d'emplois

Mme BURGUETE présente le projet de création de 4 postes pour les services municipaux. Il s'agit de stagiairiser des agents qui étaient contractuels pour assurer le remplacement d'agents absents.

Elle expose à l'assemblée qu'au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des fonctions d'agent de service des écoles, des fonctions d'agent technique polyvalent et des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Elle propose également de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des fonctions d'animateur périscolaire.

Ces quatre emplois sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie d'emploi	Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Technique	C	Adjoint technique à temps complet	3	1er septembre 2022
Animation	C	Adjoint d'animation à temps complet	1	1er septembre 2022

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des fonctions d'agent de service des écoles, des fonctions d'agent technique polyvalent et des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des fonctions d'animateur périscolaire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IX. 2022/058-07 - Dénomination de voies

M. DUVIGNAU informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE le nom attribué aux voies communales

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- Impasse des Taillades (lotissement des Taillades, chemin Clos de Baix)
- impasse des Hirondelles (chemin de Castet)

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

X. 2022/059-08 - Mise à jour du tableau de voirie communale et du tableau des chemins ruraux

M. DUVIGNAU expose au Conseil municipal l'intérêt de mettre à jour le tableau de la voirie communale et le tableau des chemins ruraux.

Concernant le tableau de voirie, ont été rajoutées les voies suivantes :

- Impasse d'Argentine
- Impasse d'Uruguay
- Allée du Domaine de Peyret
- Voie des Fées
- Chemin Morlanné (déclassement d'une section de la RD 189)

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. DUVIGNAU et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau de la voirie communale et le tableau des chemins ruraux

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XI. 2022/060-09 - Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

M. DUVIGNAU informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de

l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I- Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Résultats du vote public :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XII. 2022/061-10 - Règlement transport scolaire

Mme LATEULADE propose une modification du règlement du transport scolaire afin d'ajuster un circuit de ramassage scolaire et ainsi tenir compte des évolutions.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme LATEULADE et après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement du transport scolaire scolaire ;

CHARGE le Maire des formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine est un vote par pouvoir de MENDEZ Isabel, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves est un vote par pouvoir de CLABÉ Frédéric, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. LANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal est un vote par pouvoir de GAMBADE Anne, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XIII. Questions diverses

1. Les résultats du challenge mobilité ont été communiqués par l'équipe enseignante. L'objectif était de promouvoir les modes de déplacements doux au détriment de la voiture. Les résultats sont encourageants avec une baisse du pourcentage du mode de déplacement « voiture » qui est passé de 68% à 55% lors de ce challenge. Les résultats sont positifs et le challenge a été organisé en parallèle d'une sensibilisation à l'éducation routière réalisé par M. LANNE-TOUYAGUE.
M. CLABE ajoute qu'un challenge du même type existe pour les collectivités et les entreprises et que la CCLB va y participer durant la semaine du 20 au 26 juin.
2. Mme ROBESSON précise qu'un dossier de demande d'extension des horaires de la bibliothèque a été déposé auprès du ministère de la culture (DRAC). Une extension de 10 heures des horaires d'ouverture est ainsi envisagée avec un taux de financement de 60%.
3. M. RISCO indique qu'un repas des riverains de la rue de l'Ouzoum aura lieu le vendredi 3 juin 2022.
4. Le repas des voisins des quartiers PESCADOU et LULLY aura lieu le samedi 4 juin 2022.

Fin de la séance à 22h.